



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAPELLE DU CHÂTEAU
D'HARDELOT POUR UNE EXPOSITION D'ŒUVRES GRAPHIQUES**

(N°2026-215)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-5 à L.1311-8, L.1311-13 et L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code civil et, notamment, son article 1218 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec Monsieur Denis BULTOT, Artiste, pour l'organisation d'une exposition sur la thématique des voitures anglaises, dans la chapelle du Château d'Hardelot, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : Organisation de l'exposition d'œuvres d'art graphique dans le cadre de l'évènement « Les Petites Anglaises ».

ENTRE,

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Situé au : Hôtel du Département – Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9

N° SIRET : 226 200 012 00012 - Code APE 8411Z

N° TVA Intracommunautaire : FR76226200012

Représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 29 juin 2026.

Ci-après désigné par « le Département »

« d'une part,

ET

Monsieur Denis BULTOT

Designer et Graphiste

Adresse :

Numéro de SIRET : 809 731 722 - Code APE : 7410Z

Ci-après désignée par « L'Artiste »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Le dimanche 12 juillet 2026, le Château d'Hardelot organise un évènement « Les Petites Anglaises » qui consiste en l'exposition sur le site du château d'une soixantaine de voitures anglaises des années 1955 à 1970.

Dans ce cadre, il a été proposé à l'Artiste Denis Bultot, Designer et Graphiste, un partenariat, aux fins d'exposer ses œuvres sur la thématique des voitures anglaises, à la même date, afin d'agrémenter l'exposition de voitures, d'une exposition d'œuvres d'art. Cette exposition aura lieu à la chapelle.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et Monsieur Denis BULTOT, relatives à l'organisation de l'évènement « Les Petites Anglaises ».

Le partenariat a vocation à mutualiser les ressources artistiques et techniques des deux partenaires pour l'organisation de l'exposition d'œuvres d'art graphiques pendant l'évènement.

L'évènement « Les Petites Anglaises » aura lieu le 12 juillet 2026.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant du 10 juillet 2026 au 12 juillet 2026.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'Artiste, la chapelle du Château d'Hardelot, du 10 juillet 2026 au 12 juillet 2026, afin d'accrocher les œuvres d'art, puis de les présenter au public le jour de l'évènement (le 12 juillet 2026),
- Prêter le matériel d'accrochage des œuvres d'art dans la chapelle,
- Mettre à la disposition de l'Artiste des agents techniques du Château d'Hardelot sur la phase d'accrochage des œuvres d'art,
- Communiquer sur l'exposition des œuvres sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à :

- Assurer le transport jusqu'à la chapelle des œuvres d'art destinées à l'exposition,
- Indiquer au Département, avant le 19 juin 2026, la liste et le nombre d'œuvres d'art de l'exposition,
- Procéder à l'accrochage des œuvres d'art à partir du 10 juillet 2026,
- Etre présent le 12 juillet 2026 toute la journée afin d'accueillir et de renseigner le public sur ses œuvres d'art,
- Respecter et faire respecter l'espace mis à sa disposition par le Département du Pas-de-Calais
- Communiquer sur l'exposition des œuvres sur ses réseaux sociaux

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Département du Pas-de-Calais et l'Artiste sont responsables, chacun sur leur périmètre de responsabilité, de l'organisation et du bon déroulement de l'exposition pendant toute sa durée (y compris accrochage).

Chaque partie est donc responsable de tout dommage qui serait causé par lui à tout tiers et pour tout dommage dans la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assurent avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

Le Département du Pas-de-Calais assure les locaux du Château mis à disposition pendant l'évènement, en sa qualité de propriétaire.

L'Artiste déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages qu'il pourrait causer aux locaux ou aux biens mobiliers du Département, ainsi qu'une assurance spécifique à la couverture du transport de ses œuvres d'art et de leur exposition au public.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 semaines par mail avec accusé de réception et de lecture ou par lettre avec accusée de réception.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception et de lecture.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mise à la présente convention à sa charge tel que définie par l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Condette, le 2026 en 3 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président,

L'Artiste

Jean-Claude LEROY

Denis BULTOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de
l'Entente Cordiale

RAPPORT N°15

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAPELLE DU CHÂTEAU D'HARDELOT POUR UNE EXPOSITION D'ŒUVRES GRAPHIQUES

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Le dimanche 12 juillet 2026, le Château d'Hardelot organise l'évènement « Les Petites Anglaises » qui consiste en l'exposition sur le site du Château d'Hardelot d'une soixantaine de voitures anglaises des années 1955 à 1970.

Dans ce cadre, il a été proposé à l'Artiste Denis BULTOT, Designer et Graphiste, un partenariat à titre gratuit, afin d'agrémenter l'exposition de voitures d'une exposition d'œuvres d'art sur la thématique des voitures anglaises. Cette exposition aura lieu dans la chapelle du Château.

L'artiste procédera à l'accrochage de ses œuvres à partir du 10 juillet 2026 et l'exposition sera ouverte au public le 12 juillet 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec Monsieur Denis BULTOT, Artiste, pour l'organisation d'une exposition sur la thématique des voitures anglaises, dans la chapelle du Château d'Hardelot.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY